

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 24 JUIN 2019

**Date de convocation :**  
**6 juin 2019**

**Date d'affichage :**  
**6 juin 2019**

**Nombre de délégués :**

<b>En exercice</b>	<b>:</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>30</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>:</b>	<b>09</b>
<b>Absents ou excusés</b>	<b>:</b>	<b>19</b>

**Objet :**

Convention adhésion  
DGFIP-SDET

**Membres présents :** MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, TORRIJOS, ICHARD, JONGBLOET, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, VIVAN LEMONNIER, FARENC, FORTANIER, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents et suppléés :** M. CHAMAYOU

**Membres ayant donné pouvoir :**

- M. GOURC a donné pouvoir à M. CABOT
- M. AUDARD a donné pouvoir à M. ASTIÉ
- M. BALARDY a donné pouvoir à M. ICHARD
- M. AZAIS a donné pouvoir à M. FARENC
- M. ESCANDE a donné pouvoir à M. FORTANIER
- M. REYJAUD a donné pouvoir à M. MAYNADIER
- M. BOZZO a donné pouvoir à M. DE LAPANOUSE
- M. BUFFEL a donné pouvoir à M. LEROUX
- M. SABLAYROLLES a donné pouvoir à M. MYLONAS

**Membres excusés :** MME BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COLLADO, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, GRAN, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, PATTE et DARGEIN – VIDAL.

Monsieur le Président expose que, à plus ou moins brève échéance, la plupart des collectivités locales et de leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificatives du 28 décembre 2017.

Le SDET, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 1 000 000 d'euros en 2017, est concernée par cette mesure dès le 1er juillet 2019.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie entre le SDET et la DGFIP, dont le but est de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le SDET et la DGFIP pour le paiement en ligne des recettes locales

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.  
A Albi, 24 juin 2019



**ANNEXE :**

- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales